



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°36 du : 07 décembre 2022
Délibération n° : 2022.022
Page 1 sur 2

Objet : Contribution 2023 des communautés de communes membres au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras

Par suite d'une convocation en date du 30 novembre 2022, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont rassemblés en la salle polyvalente de la mairie de Réotier le 07 décembre 2022 sous la Présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Étaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais – 4/5 Voix			
Arnaud MURCIA	<i>Absent</i>	Éric PEYTHIEU	<i>Absent</i>
Claudine CHRETIEN	Présente	Vincent FAUBERT	<i>Absent</i>
Émilie DESMOULINS-GENOUX	Pouvoir Pierre LEROY	Gabriel LEON	<i>Absent</i>
Pierre LEROY	Présent	Emeric SALLE	<i>Absent</i>
Jean-Marie REY	Présent	Marine MICHEL	<i>Excusée</i>
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 3/4 voix			
Dominique MOULIN	Pouvoir Michel MOURONT	Guillaume DEJY	<i>Absent</i>
Michel MOURONT	Présent	Michel MOUTTE	<i>Absent</i>
Mathieu ANTOINE	Présent	Maxime BERARD	<i>Absent</i>
Hervé WADIER	<i>Absent</i>	Valérie GARCIN EYMEOUD	<i>Absente</i>
Communauté de communes du Pays des Écrins – 2/2 voix			
Alice PRUD'HOMME	Présente	Cyrille DRUJON D'ASTROS	<i>Absent</i>
Marie BAILLARD	Présente	Marcel CHAUD	Présent

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

L'arrêté préfectoral n°2015-190-2 en date du 08 juillet 2015, actant la transformation de l'association du Pays du Grand Briançonnais des Écrins au Queyras en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ;

L'arrêté préfectoral n°05-2021-03-02-002 en date du 2 mars 2021 approuvant les statuts du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ;

L'avis du bureau du 16 novembre 2022 ;

Le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu.

CONSIDERANT

Que le montant de la contribution des Communautés de communes est fixé selon le montant inscrit au budget du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras noté sous l'article comptable '74 758 autres groupements' et réparti par communautés de communes ;



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°36 du : 07 décembre 2022
Délibération n° : 2022.022
Page 2 sur 2

Objet : Contribution 2023 des communautés de communes membres au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras

Que le taux de la contribution des communautés de communes est fixé par les statuts comme suit :

Communauté de communes du Briançonnais : 57 %

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : 24 %

Communauté de communes du Pays des Écrins : 19 %

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	9
Nombre de membres présents	7	Nombres de membres représentés	2
Nombre de suffrages exprimés		9	
Pour	9	Contre	0
		Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Approuve les contributions au PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras pour l'année 2023 pour un montant total de 245 000 euros répartis comme suit :

EPCI	Contribution 2023
Communauté de communes du Briançonnais	139 650 €
Communauté de communes du Guillestrois-Queyras	58 800 €
Communauté de communes du Pays des Écrins	46 550 €
TOTAL :	245 000 €

Autorise le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision, et en particulier, signer toutes conventions et actes en lien avec cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,
Pierre LEROY